



HENNEBONT AUTO-ECOLE
02-97-36-59-09
hennebont.autoecole@gmail.com

CARNAC AUTO-ECOLE
02-97-31-27-78
carnac.autoecole@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1

Hennebont auto-école et Carnac auto-école appliquent les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Article 2 - HYGIENE ET SECURITE

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement d'Hennebont auto-école et Carnac auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les consignes de sécurité, les consignes relatives à la prévention des incendies
- Prévenir le responsable de l'établissement en cas d'accident
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Respecter les locaux et le matériel
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules conformément au décret n°92*478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif.
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson alcoolisée ou substances illicites (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule
- Ne pas introduire d'objet dangereux ou de produits illicites dans les locaux

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant Hennebont auto-école et Carnac auto-école, le personnel ou les autres élèves sans l'autorisation préalable de l'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels survenant dans les locaux ou les véhicules.

Article 3 - ACCES AUX LOCAUX

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la vitrine de chaque établissement. L'accès à la salle de code, et à la zone d'accueil se fait uniquement aux heures d'ouverture. L'utilisation des équipements pédagogiques est strictement réservée aux élèves inscrits dans le cadre de leur formation.



HENNEBONT AUTO-ECOLE
02-97-36-59-09
hennebont.autoecole@gmail.com

CARNAC AUTO-ECOLE
02-97-31-27-78
carnac.autoecole@gmail.com

Article 4 - DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...).

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Après solde de tout compte et uniquement sur demande écrite, le dossier pourra être restitué sans frais supplémentaire à l'élève.

Article 5 - ORGANISATION DES COURS THEORIQUES

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et la souscription au forfait code. Le forfait code est dû et considéré comme débuté à l'inscription.

Une séance de code dure environ 50 minutes. Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

Liste des thématiques abordées :

- La circulation routière (thème L)
- Le conducteur (thème C)
- La route (thème R)
- Les autres usagers (thème U)
- Les notions diverses (thème D)
- Les premiers secours (thème A)
- Prendre et quitter le véhicule (thème P)
- La mécanique et les équipements (thème M)
- La sécurité du passager et du véhicule (thème S)
- L'environnement (thème E)

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...).

Il est interdit de filmer les séances de code.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 6 - ORGANISATION DES COURS PRATIQUES

1- L'évaluation de départ

Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume est estimatif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

2- Le livret d'apprentissage

À l'issue de l'inscription, le livret d'apprentissage papier ou numérique sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité). En cas d'oubli, l'enseignant est en droit de refuser l'élève. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, l'élève sera sanctionné par une amende. En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.



HENNEBONT AUTO-ECOLE
02-97-36-59-09
hennebont.autoecole@gmail.com

CARNAC AUTO-ECOLE
02-97-31-27-78
carnac.autoecole@gmail.com

3- Dépistage d'alcoolémie ou stupéfiant

Tout élève dont le comportement, ou attitude, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école avec l'accord de l'élève. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée **et** facturée. A cette occasion, la direction se réserve le droit de prononcer l'exclusion de l'élève.

4- Réservation des leçons de conduite

L'obtention de l'ETG ou de l'ETM constitue un prérequis à la planification des leçons pratiques.

La réservation des leçons de conduite se fait au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning est alors donné à l'élève. Chaque prestation est à régler à la réservation, les forfaits peuvent être réglés en plusieurs fois mais aucune leçon ne sera effectuée sans règlement.

L'auto-école se réserve le droit de modifier le planning en cas de force majeure (planification des épreuve pratique, véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur...).

5- Annulation des leçons de conduite

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance soit par téléphone aux 02.97.36.59.09 ou 06.23.19.72.61 soit par email : hennebont.autoecole@gmail.com ou carnac.autoecole@gmail.com.

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur. Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

6- Déroulement d'une leçon de conduite

Une leçon de conduite se décompose de la manière suivante :

- Installation et détermination des objectifs de la séance (5 à 10 minutes)
- Conduite effective avec des arrêts pédagogiques concernant les explications ou exercices (45 minutes environ)
- Bilan de la leçon (5-10 minutes)

Ce déroulement peut varier en fonction d'aléas extérieurs (circulation difficile...) ou selon les choix pédagogiques de l'enseignant.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet de l'enseignant entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève sauf dispositions contractuelles particulières.

7- Fin de formation initiale de la conduite accompagnée

La décision de fin de formation initiale et de libération de l'élève en conduite accompagnée est uniquement du ressort de l'établissement. Cette décision est prise en fonction de l'élève, de son comportement sécuritaire en circulation et de l'avis des enseignants. La formation initiale doit être soldée pour procéder à la délivrance de l'AFFI (Attestation de fin de formation initiale).

8- Retard

En cas de retard de plus de 15 minutes sans justification préalable de l'élève, la leçon sera due, annulée, non reportée et non remboursée.

9- Tenue vestimentaire

Formations B – BE – B96 : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Formations deux roues : **casque et gants homologués**, chaussures ou bottes moto (chaussures montantes type caterpillar acceptée), jean ou pantalon moto, veste moto adaptée. La tenue doit-être adaptée à la météo (pluie/froid/chaleur).



HENNEBONT AUTO-ECOLE
02-97-36-59-09
hennebont.autoecole@gmail.com

CARNAC AUTO-ECOLE
02-97-31-27-78
carnac.autoecole@gmail.com

10- Examen pratique

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde n'est pas réglé 10 jours avant.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'établissement et de l'avis de l'enseignant. L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que l'ensemble des compétences requise corresponde au niveau requis et valide son examen blanc.

Le fait que l'élève soit inscrit à une date d'examen ne signifie pas que la date est attribuée définitivement à l'élève. L'établissement se réserve le droit de modifier l'attribution de cette date en fonction de la progression et du comportement de l'élève.

En cas de désaccord entre l'élève et l'établissement quant à la présentation de l'élève, si ce dernier malgré notre désaccord souhaite malgré tout être présenté, l'établissement se réservera le droit de ne pas reprendre l'élève en cas d'échec à l'examen.

Le fait de ne pas se présenter à l'examen sans motifs valables et justifiés, de manifester de l'hostilité, de la violence verbale ou physique à l'égard de l'inspecteur ou du salarié accompagnant, de se présenter en ayant consommé de l'alcool ou de la drogue entraînera immédiatement l'exclusion de l'auto-école. Le contrat liant l'élève à l'établissement sera réputé rompu et l'établissement exigera de la part de l'élève, le règlement des sommes encore dues à cet instant.

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peuvent choisir les dates et les horaires des examens.

Article 7 - ASSIDUITE DES STAGIAIRES

Les stagiaires s'engagent à respecter les horaires fixés par Hennebont auto-école ou Carnac auto-école.

Article 8 - SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement des sommes dues
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non- respect du règlement intérieur

Article 9 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa diffusion et reste applicable durant toute la formation. Chaque élève reconnaît en en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter intégralement.